

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2024.08.07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à Valence sur Baïse (32310) sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOISON Maurice, REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FAURIE Pascale, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, PUJOS Sophie, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTE-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, RAMEAU Marie-Dominique,

ABSENTS EXCUSÉS : BROSSARD Frédérique, MELIET Nicolas, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MARSEILLAN Bernard, FERNANDEZ Charlotte, MOUROT Gilles, PITTON Lionel, RATA Nathalie, TALHAOUI Khadidja,

ABSENTS : AUPRÊTRE DE LAGENEST Benoît, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PEROTTO Aline,

PROCURATIONS : BROSSARD Frédérique donne procuration à LAURENT Cécile, RODRIGUEZ Jean donne procuration à TOUHÉ-RUMEAU à Christian, LABEYRIE Nicolas donne procuration à LABATUT Michel, FERNANDEZ Charlotte donne procuration à ROUSSE Jean-François, MOUROT Gilles donne procuration à DELPECH Hélène, PITTON Lionel donne procuration à CASTELNAU Maxime, RATA Nathalie donne procuration à BIÉMOURET Gisèle, TALHAOUI Khadidja donne procuration à GIACOSA Patrick,

SECRÉTAIRE : LAURENT Cécile.

OBJET : MARCHÉ PLUIH RÉVISION GÉNÉRALE ET COMPLEMENTS APPORTÉS À LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLUi VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU 28 MAI 2024

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2024.05.14 en date du 28 mai 2024 portant « prescription de la révision n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres ».

1. Il indique qu'un marché en procédure adaptée a été lancé en date du 02/07/2024 pour missionner un bureau d'études en charge de la révision générale du PLUiH. Après une phase de négociation, il informe que ce marché a été attribué au bureau d'études METROPOLIS pour les montants suivant :

- 179 325,00 € H.T. soit 215 190,00 € T.T.C. (offre de base)
- 2 500,00 € H.T. soit 3 000,00 € T.T.C (PSE OAP – Tronçon 6 Unesco)
- 4 500,00 € H.T. soit 5 400,00 € T.T.C (Option OAP CDM2 (qui pourra éventuellement être prise en cours d'exécution))

2. Par ailleurs, Monsieur le Président souhaite apporter des compléments concernant la délibération n° 2024.05.14 susmentionnée.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal vaut Programme Local de l'Habitat (PLH). Il a été élaboré et approuvé comme tel. Ainsi, la révision qui a été prescrite concerne le volet du PLH au même titre que le reste du document.

Il convient donc de compléter la délibération n°2024.05.14 sur ce point, les termes « PLUI » sont remplacées par « PLUiH ».

2.1 Les objectifs poursuivis par la révision du PLUiH sont inchangés, à savoir :

-mise en compatibilité du PLUiH avec le SCoT de Gascogne, approuvé le 20 février 2023 tel qu'explicité au point 3.1 de la délibération du 28 mai 2024 ;

-réponse aux enjeux suivants :

-avec l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 introduit dans la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", trouver des alternatives à l'urbanisation par extension et, notamment, favoriser la reconquête du bâti vacant pour l'accueil de population ;

-définir une stratégie d'accueil pour le développement économique en termes de localisation, de surface ou encore de reconquête du bâti vacant y compris le bâti agricole désaffecté ;

-définir des orientations voire des prescriptions règlementaires pour assurer au mieux la protection des paysages aux abords du chemin de Saint Jacques de Compostelle, particulièrement sur le tronçon n°6 inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et du Pont de Lartigue également inscrit ;

-définir une stratégie visant l'autonomie énergétique du territoire conjuguant sobriété et production d'énergies renouvelables en veillant à la protection des paysages, des ressources agricoles et de la biodiversité ;

-préserver et valoriser la biodiversité de manière homogène sur le territoire, notamment, en définissant des protections du réseau de haies en fonction de son intérêt pour la biodiversité, voire pour son rôle dans la lutte contre l'érosion des sols ;

-prise en compte du risque inondation (et érosion) en complément des dispositifs réglementaires existants ;

-veiller à l'adéquation de la stratégie d'aménagement du territoire avec la ressource en eau et les enjeux de résilience face au réchauffement climatique ;

-étudier la nécessité d'apporter des ajustements aux règlements écrit et graphique pour permettre la réalisation de projets en cours d'étude.

2.2 La fixation des modalités de concertation avec le public est inchangée, à savoir :

- Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Toute personne, association ou organisme sera, à sa demande, reçue par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze ou par ses services,

- Tenue d'un registre dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les heures d'ouverture des mairies et de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche sur le site internet,
- Organisation d'au minimum, 1 réunion publique dont la date, lieu et heures seront communiqués au public par voie d'affichage dans les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze.

2.3 L'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres est inchangé aussi, à savoir :

A l'issue de la conférence intercommunale des maires du 16 avril 2024, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour mener le projet de PLUiH reposent sur les organes suivants :

2.3.1. La **Conférence intercommunale des Maires**, qui a une valeur légale, est définie aux articles L. 153-8 et L. 153-21 du Code de l'urbanisme. Elle est composée des 26 Maires des communes membres et se réunit à deux occasions à l'initiative du Président de la Communauté de communes :

- pour satisfaire aux exigences de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, avant la délibération de la Communauté de communes, qui arrête les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes (réunion du 16/04/2024) ;
- pour satisfaire aux exigences de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, avant l'approbation de la révision du projet de PLUiH : après l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sont présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Via ce premier organe, les communes membres collaborent à la révision du PLUiH.

2.3.2. Le **Conseil communautaire**, composé des 49 conseillers communautaires, élabore le PLUiH et ses évolutions.

Il se réunit :

- pour prescrire la révision du PLUiH, arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et les communes membres, préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation ;
- débattre, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLUiH ;
- approuver la révision du PLUiH.

Via ce deuxième organe, les Communes membres collaborent à la révision du PLUiH, puisqu'elles disposent chacune de délégués au sein du Conseil communautaire.

2.3.3. Les **Conseils municipaux**, interviennent à deux reprises au cours de la révision du PLUiH, pour rendre un avis, préalablement à l'intervention du Conseil communautaire, conformément aux articles L. 153-12 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme :

- lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

- sur le projet arrêté de révision du PLUiH : les Conseils municipaux ont trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, le Conseil communautaire doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de révision du PLUiH à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Via ce troisième organe, les communes membres collaborent à l'élaboration du PLUiH.

2.3.4. En plus, de ces trois modalités de collaboration avec les communes membres, deux instances seront sollicitées pour mener à bien la révision du PLUiH, dans un esprit communautaire et partagé entre l'ensemble des communes :

2.3.4.1. Le groupe de travail PLUiH :

Son rôle est de suivre les travaux des bureaux d'études, de s'assurer du bon déroulement de la procédure, notamment respect du calendrier prévisionnel et co-construction avec les communes.

Les membres du groupe de travail (titulaires et suppléants) seront convoqués par le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze pour une ou des réunions de travail lors des phases :

- de diagnostic territorial et état initial de l'environnement,
- d'élaboration du PADD,
- d'élaboration des secteurs à AOP, du zonage et du règlement,
- de préparation de l'arrêt du PLUiH,
- d'examen des modifications à apporter au PLUiH après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUiH.

Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes, il est proposé que le groupe de travail soit composé des membres suivants :

- Président de la Communauté de communes de la Ténarèze : Maurice BOISON
- Vice-Président en charge de l'urbanisme : Philippe BRET

Etienne BARRERE	Charles LABATUT
Raymonde BARTHE	Michel LABATUT
Daniel BELLOT	Martine LABORDE
Philippe BOYER	Bernard MARSEILLAN
Annie DHAINAUT	Nicolas MELIET
Patrick DUBOS	Christiane MONDIN-SEAILLES
Guy-Noël DUFOUR	Gilles MOUROT
Philippe DUFOUR	Michel NOVARINI
Pierre DULONG	Sophie PUJOS
Patricia ESPERON	Sandrine REDOLFI DE ZAN
Pascale FAURIE	Jean RODRIGUEZ
Xavier FERNANDEZ	Christian TOUHE-RUMEAU
Denis GAUBE	

2.3.4.2. Le comité de pilotage :

Il comprend l'ensemble des membres du Bureau communautaire (soit un représentant par commune ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents), et les membres de la commission « urbanisme » et du groupe de travail PLUiH. Ainsi la représentativité de l'ensemble des communes est garantie.

Son rôle est de valider la stratégie et les objectifs du projet, garantir le respect des objectifs initiaux et des orientations du PLUiH ainsi que de valider les étapes clés du PLUiH et les documents avant qu'ils ne soient soumis à enquête publique.

Ses membres seront convoqués par le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze pour une réunion à la fin de chaque phase d'élaboration du document d'urbanisme, soit :

- à la fin du diagnostic territorial, le cas échéant,
- avant le débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire,
- avant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision par le conseil communautaire,
- avant l'approbation de la révision du PLUiH par le conseil communautaire.

Les membres du comité de pilotage du PLUiH sont :

- Président de la Communauté de communes de la Ténarèze : Maurice BOISON
- Vice-Président en charge de l'urbanisme : Philippe BRET

Etienne BARRERE	Charles LABATUT
Raymonde BARTHE	Michel LABATUT
Daniel BELLOT	Martine LABORDE
Gérard BEZERRA	Cécile LAURENT
Philippe BOYER	Nicolas LABEYRIE
Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD	Bernard MARSEILLAN
Frédérique BROSSARD	Nicolas MELIET
Maxime CASTELNAU	Christiane MONDIN-SEAILLES
Annie DHAINAUT	Gilles MOUROT
Patrick DUBOS	Michel NOVARINI
Isabelle DUFAU	Sophie PUJOS
Guy-Noël DUFOUR	Sandrine REDOLFI DE ZAN
Philippe DUFOUR	Jean RODRIGUEZ
Pierre DULONG	Jean-François ROUSSE
Patricia ESPERON	Christian TOUHE-RUMEAU
Xavier FERNANDEZ	Benoît AUPRETRE DE LAGENEST
Denis GAUBE	Pascale FAURIE

Les réunions avec ces deux organes permettront l'alimenter les réflexions et d'établir un projet de révision PLUiH, en collaboration avec l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Il est précisé que les élus sont assistés par les services de la Communauté de communes de la Ténarèze et, le cas échéant, de services extérieurs, tout au long de la procédure.

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 24 septembre 2024,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2024,
- 3- Un projet de délibération apportant des compléments à la délibération de prescription de la révision n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH, définition des objectifs poursuivis, arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et fixation des modalités de concertation avec le public, et prendre acte de l'attribution du marché en procédure adaptée pour la révision générale du PLUiH.

L'ensemble de ces documents ont été envoyés par le biais de la plateforme dématérialisée KBOX à 49 conseillers communautaires le mercredi 18 septembre 2024 à 15h07, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires.

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de communes de la Ténarèze approuvés par arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 et ses compétences en matière d'urbanisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire du 03 juin 2021 approuvant le plan local de l'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu la réunion de la Conférence intercommunale des Maires le 16 avril 2024,
Vu la délibération n°2024.05.14 du 28 mai 2024 portant « *prescription de la révision n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres* » ;

Considérant la Communauté de communes de la Ténarèze a approuvé son plan local de l'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) le 03 juin 2021 et qu'il convient de le réviser, notamment, pour le rendre compatible avec le SCOT de Gascogne approuvé le 20 février 2023 ;

Considérant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 16 avril 2024 pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant qu'il convient d'apporter des compléments à la délibération n°2024.05.14 du 28 mai 2024 portant « *prescription de la révision n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres* » pour préciser que la révision n°1 du PLUiH prescrite concerne le volet programme local de l'habitat au même titre que le reste du document ; les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et les modalités de collaboration avec les communes membres sont inchangées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE de l'attribution du marché en procédure adaptée pour la révision générale du PLUiH,

COMPLETE la délibération n°2024.05.14 du 28 mai 2024 portant « *prescription de la révision n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres* » pour préciser que la révision n°1 du PLUiH prescrite concerne le volet programme local de l'habitat au même titre que le reste du document ; et ainsi :

PRESCRIT la révision n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Ténarèze ;

DIT que les objectifs poursuivis par la révision du PLUiH valant PLH approuvés par la délibération n°2024.05.14 du 28 mai 2024 sont inchangés (repris pour mémoire au point 2.1 de la présente délibération) ;

DIT que les modalités de concertation avec le public approuvées par la délibération n°2024.05.14 du 28 mai 2024 sont inchangées (reprises pour mémoire au point 2.2 de la présente délibération) ;

DIT que les modalités de collaboration avec les communes membres approuvées par la délibération n°2024.05.14 du 28 mai 2024 sont inchangées (reprises pour mémoire au point 2.3 de la présente délibération) ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 032-243200417-20240924-CCT2024_08_07-DE

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Mesdames, Messieurs les Maires de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du SCOT de Gascogne,

DIT que, pour information, la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre national de la Propriété Forestière, en application de l'article R. 130-20 du Code de l'urbanisme,
- Monsieur le Président de l'établissement en charge du SCOT du Pays d'Albret ;
- Madame la directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant deux mois au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans les 26 mairies des communes membres ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; la délibération sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze et au sein de son recueil des actes administratifs ; Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté à la Communauté de communes de la Ténarèze et dans les 26 Mairies des communes membres de la Communauté de communes de la Ténarèze aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme le 25 septembre 2024,

La Secrétaire de Séance,



Cécile LAURENT

**Le Président de la Communauté de
communes de la Ténarèze,**



Maurice BOISON